



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

**AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que, suite à la consultation publique du 2 décembre 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Racine a adopté le deuxième projet de **règlement N° 343-11-2021** visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (CR-5). Ce dernier a été adopté par résolution lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021.

Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Avis public

**1. OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Une demande relative à la disposition suivante ayant pour objet de :

- Modifier la grille des usages et des constructions autorisés afin de permettre l'usage de terrains de jeux et d'établissements d'éducation dans la zone CR-5;

Ce projet de règlement a pour but de permettre d'autoriser l'usage *Terrain de jeux et Établissement d'éducation* dans la zone CR-5.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition à laquelle elle s'applique soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone indiquée, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Toutefois, toute zone contiguë ayant fait une demande pourra participer à l'approbation référendaire seulement si une demande provient également de la zone à laquelle elle est contiguë. Une copie du résumé du deuxième projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

**2. LOCALISATION DES ZONES CONCERNÉES**

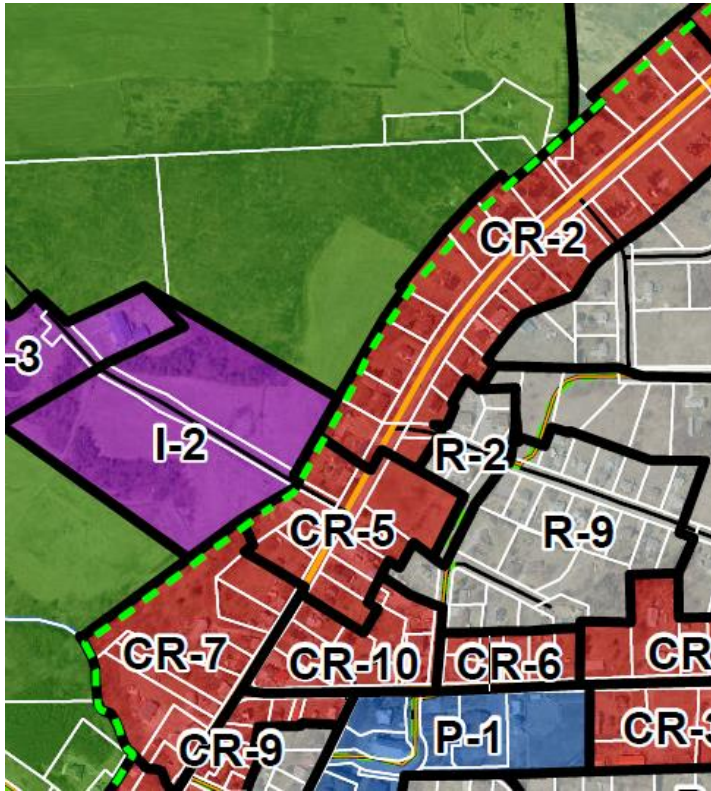
La zone concernée est telle que décrite ci-dessous :

- o CR-5

Les zones contiguës concernées sont telles que décrites ci-dessous :

- o R-2, R-9, CR-2, CR-10, CR-5, CR-7, I-2

Ci-dessous un plan approximatif des zones concernées et contiguës :



Pour savoir dans quelle zone se situe votre propriété, contactez l'inspectrice des bâtiments à l'adresse [urbanisme@racine.ca](mailto:urbanisme@racine.ca).

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du second projet qui fait l'objet de la demande ;
- Identifier la zone d'où provient cette demande ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 22 décembre 2021 à 16 h.

Étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes pour la distanciation sociale, la Municipalité remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande à l'inspectrice en bâtiment à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@racine.ca](mailto:urbanisme@racine.ca). Cette demande doit également contenir une copie d'une pièce d'identité du demandeur.

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

- 4.1. Est une personne intéressée toute personne majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas sous curatelle et qui, à la date d'adoption du deuxième projet, soit le 6 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux (2) conditions suivantes :
  - est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois ;
  - est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une telle zone depuis au moins 12 mois.
- 4.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- 4.3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 décembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## 5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 145, route 222 à Racine ou encore sur le site Web de la Municipalité au [www.racine.ca](http://www.racine.ca).

DONNÉ à Racine, ce 9 décembre 2021.

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 9 décembre 2021.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de décembre deux mille vingt et un (2021).

DONNÉ À Racine, ce 9 décembre 2021.



Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-11-2021 (2<sup>e</sup> projet de règlement)  
VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE  
BUT DE MODIFIER LA GRILLE  
DES USAGES ET DES  
CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET  
INTERDITS PAR ZONE (CR-5)**

---

- ATTENDU QUE** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;
- ATTENDU QU'** un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a préalablement été donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, lors de la séance du 15 novembre 2021;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 15 novembre 2021;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE LAFRANCE LECOURS, CONSEILLÈRE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement numéro 343-11-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Établissement lié à l'éducation » et « Parc, espace vert et terrain de jeux » dans la zone CR-5.

		Grille des usages et des constructions autorisés par zone									
GROUPE D'USAGES	Sous-groupe Réf. classe d'usages	ZONES									
		CR-1	CR-2	CR-3	CR-4	CR-5	CR-6	CR-7	CR-8	CR-9	CR-10
COMMUNAUTAIRE	<b>6,4 A Institutionnel</b>										
	A.1 Établissement d'enseignement										
	A.2 Établissement lié à la santé et aux services sociaux										
	A.3 Établissement lié à la sécurité publique										
	A.4 Établissement lié à l'administration publique			X			X	X			X
	A.5 Parc, espace vert et terrain de jeux			X		X					
	<b>B Activité éducative ou culturelle</b>										
	B.1 Établissement lié à l'éducation					X					
	B.2 Établissement lié aux activités culturelles			X							
	<b>C Activité religieuse ou communautaire</b>										
	<b>D Équipement ou infrastructure d'utilité publique</b>		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	INDUSTRIEL	<b>6,5 A Industriel I</b>			X						
		B Industriel II									
C Industriel III											
D Centre de recherche ou laboratoire											
E Abattoir											
F Industrie de première transformation agro-alimentaire				X					X		
G Industrie de première transformation de produits forestiers											
H Extraction											
I Atelier de fabrication et de réparation			X								
AGRICOLE ET FORESTIER		<b>6,6 A Exploitation agricole</b>									
	A.1 Agriculture de type I										
	A.2 Agriculture de type II										
	A.3 Agriculture de type III										
	A.4 Chenils										
	<b>B Exploitation forestière</b>										
	B.1 Érablière										
	B.2 Sylviculture										
	<b>C Matières résiduelles</b>										
	C.1 Lieu d'enfouissement sanitaire										
	C.2 Dépôt de matériaux secs										
	C.3 Site de compostage										
	C.4 Entreposage et traitement de boues stabilisées										
	C.5 Centre de recyclage										
	<b>USAGES SECONDAIRES</b>										
	Établissement de services personnels (art. 6.8)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services professionnels (art. 6.9)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services d'affaires (art. 6.10)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Établissement de services artisanaux (art. 6.11)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)										
	Commerce de produits d'alimentation artisanaux (art.6.13)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>										
Piste cyclable		X	X	X	X	X	X	X		X	
Compagnie d'excavation								X			
Meunerie						X					
Maison d'accueil		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sentier pédestre		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Kiosque				X							
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>											
Tour de Télécommunication		-	-	-	-	-	-	-	-	-	

X: Usages permis  
\*: Usages conditionnels  
- Usages spécifiquement prohibés

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**MARIO CÔTÉ**  
Maire

**LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

AVIS DE MOTION :15 novembre 2021  
ADOPTION DU PREMIER PROJET :15 novembre 2021  
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET : 6 décembre 2021  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

**RÈGLEMENT 343-11-2021**